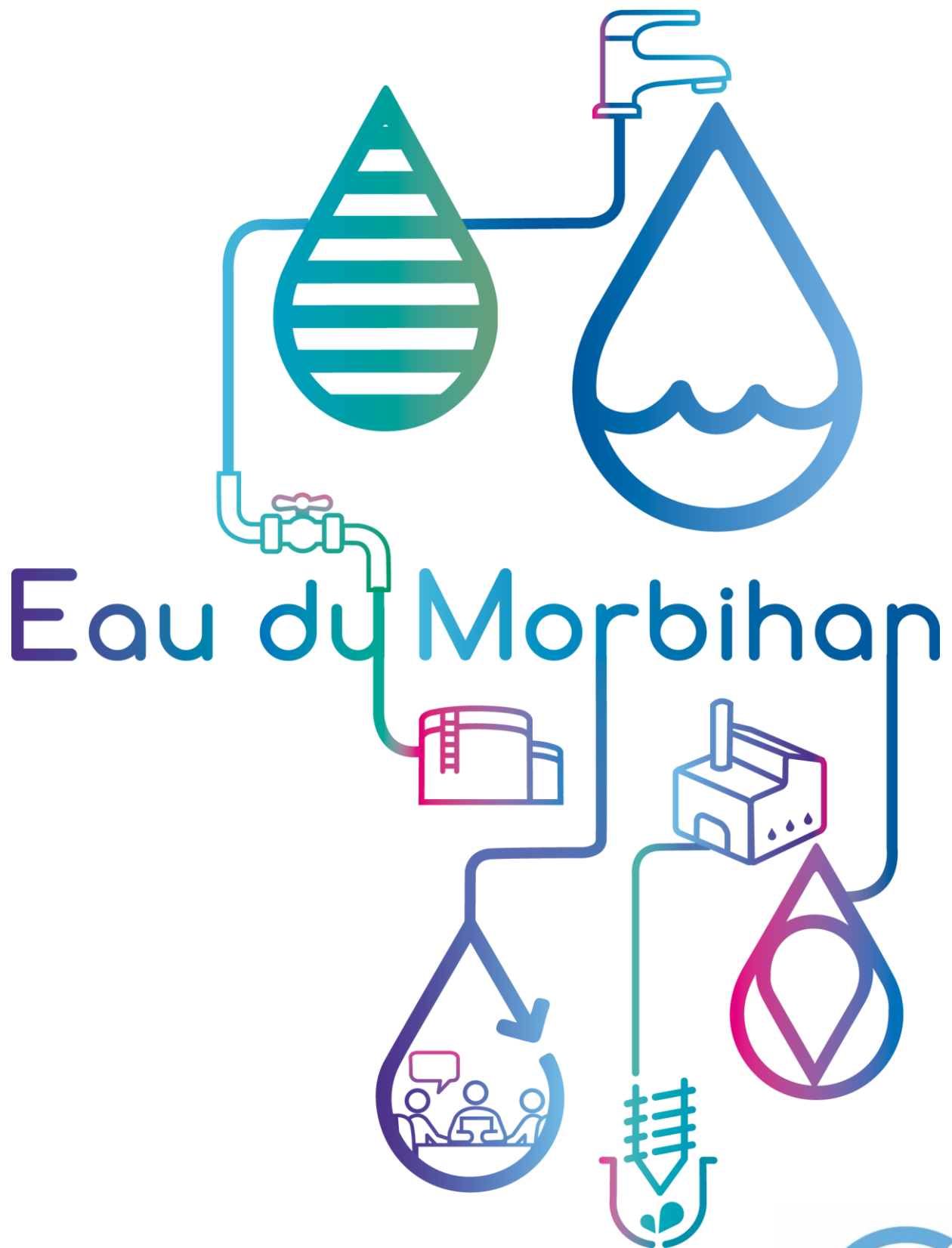




Charte de Gouvernance

Janvier 2021



service public d'eau potable

Préambule

Depuis sa création en 1974, Eau du Morbihan a évolué tant en termes de statuts que de compétences. L'arrêté préfectoral du 23 juillet 2019 approuve les nouveaux statuts applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.

Syndicat mixte fermé, Eau du Morbihan est chargé de l'exercice des compétences Production et Transport d'eau potable, et à la carte, de la compétence Distribution d'eau potable. Il peut également se voir confier les compétences assainissement collectif et non collectif, à la carte.

Le partage des compétences Production, Transport et Distribution entre Eau du Morbihan et les communes ou leurs groupements adhérents qui conservent la responsabilité de la Distribution, nécessite de formaliser les objectifs de qualité du service, la politique de gestion de la ressource ainsi que les modes de concertation entre les entités compétentes.

Les modalités d'échanges et de concertation avec les territoires doivent être revues et adaptées en fonction des compétences transférées.

Ces dispositions sont précisées dans la présente « Charte de gouvernance » et validée par le Comité Syndical de Eau du Morbihan conformément aux dispositions de l'article 10.3 des statuts.

Les aspects fonctionnels de cette gouvernance reposent principalement sur un niveau de concertation composé des Collèges électoraux et des Commissions géographiques locales prévues au même article 10.3, et un niveau décisionnel comprenant le Comité et le Bureau de Eau du Morbihan.



Tables des matières

1	INSTANCES DE CONCERTATION ET DECISION	4
1.1	COLLEGES ELECTORAUX ET COMMISSIONS GEOGRAPHIQUES LOCALES	4
1.2	COMITE SYNDICAL.....	6
1.3	BUREAU SYNDICAL	6
1.4	COORDINATION.....	6
2	FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS GEOGRAPHIQUES LOCALES	8
2.1	PRESIDENCE, MEMBRES ET PARTICIPANTS AUX REUNIONS.....	8
2.2	ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT	8
2.2.1	<i>Compétence eau transférée et/ou compétence assainissement à la carte.....</i>	<i>8</i>
2.2.2	<i>Compétence eau partagée</i>	<i>9</i>
2.3	ROLE DES COMMISSIONS LOCALES ET ORDRE DU JOUR DES REUNIONS.....	9
3	MODALITES DE CONCERTATION ET ENGAGEMENTS.....	10
3.1	ENGAGEMENTS GENERAUX	10
3.1.1	<i>Obligations et engagements de Eau du Morbihan.....</i>	<i>10</i>
3.1.2	<i>Obligations et engagements des membres de Eau du Morbihan</i>	<i>11</i>
3.2	ENGAGEMENTS PARTICULIERS A LA COMPETENCE EAU POTABLE	12
3.3	ENGAGEMENTS PARTICULIERS AUX COMPETENCES ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF	13

1 Instances de concertation et décision



Statutairement et juridiquement, les instances décisionnelles sont le Comité Syndical et le Bureau Syndical.

Les statuts prévoient plusieurs modes de représentation locale : les Collèges électoraux et les Commissions géographiques locales.

1.1 Collèges électoraux et commissions géographiques locales

L'article 10.1 des statuts détermine les modalités de formation des Collèges électoraux. Ils sont définis à l'échelle de chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre du périmètre de Eau du Morbihan¹.

- Les communes et/ou les SIAEP et/ou les EPCI-FP pour partie membres de Eau du Morbihan désignent 2 délégués par commune du périmètre du Collège. A l'échelle de ces Collèges, ces délégués désignent leurs représentants au Comité Syndical selon la clé de répartition statutaire.
 - Au titre de la présente Charte de gouvernance, les 2 délégués par commune constituant le Collège électoral forment également la Commission géographique locale prévue à l'article 10.3 des statuts.

Le Collège est installé par le Président de Eau du Morbihan ou son représentant à l'occasion des recompositions qui suivent les élections municipales. Il est ensuite convoqué et présidé sous la forme d'une Commission géographique locale, par un vice-Président délégué, élu par le Comité Syndical de Eau du Morbihan.

- Dès lors que l'EPCI-FP est compétent et le seul membre de Eau du Morbihan sur un Collège, le Collège correspondant est supprimé et l'EPCI-FP désigne directement ses délégués au Comité Syndical, selon la même clé de répartition statutaire.
 - Au titre de la présente Charte de gouvernance, chaque EPCI-FP compose et organise la Commission géographique locale sur son territoire :

¹ à l'exception de Ploërmel Communauté, incluant également pour partie les périmètres des communes de Gaël et Paimpont

- Dans le cas où l'EPCI-FP a transféré les seules compétences obligatoires :
 - soit en invitant chaque commune de son périmètre à y désigner à minima 1 élu référent (y siègent de droit les élus désignés par l'EPCI-FP pour le représenter au Comité Syndical)²,
 - soit en appuyant la Commission sur ses propres instances (conseil communautaire, bureau des Maires, commission environnement,)
- Dans le cas où l'EPCI-FP a transféré les compétences obligatoires, ainsi qu'une ou plusieurs compétences à la carte :
 - Obligatoirement en invitant chaque commune de son périmètre à y désigner à minima 1 élu référent (y siègent de droit les élus désignés par l'EPCI-FP pour le représenter au Comité Syndical)³,
 - Le cas échéant, en complétant la Commission par ses propres instances (conseil communautaire, bureau des Maires, commission environnement,)



Ainsi, afin d'assurer une représentation locale, un ancrage territorial et un lien organique entre Eau du Morbihan et les territoires, **sont constituées à l'échelle des Collèges électoraux et des EPCI à fiscalité propre (EPCI-FP), des Commissions géographiques locales**, instances de concertation et d'information pour l'exercice des compétences partagées ou entièrement transférées dans les conditions décrites ci-après. Elles sont dénommées « Commissions locales » dans la suite du présent document.

² l'EPCI-FP peut, le cas échéant, confier à Eau du Morbihan le soin de composer et organiser la Commission géographique locale

³ l'EPCI-FP peut, le cas échéant, confier à Eau du Morbihan le soin de composer et organiser la Commission géographique locale

1.2 Comité syndical

Les délégués qui siègent au Comité de Eau du Morbihan statuent au sein de cette assemblée sur tous les sujets relevant des compétences obligatoires Production et Transport d'eau potable.

Pour les décisions spécifiques à chaque compétence à la carte, seuls prennent part au vote les délégués représentant les membres ayant transféré ladite compétence, conformément à l'article 10.1 des statuts.

Les règles de fonctionnement interne du Comité Syndical figurent dans le règlement intérieur qui doit être adopté dans les 6 mois suivant son installation.

1.3 Bureau syndical

En application de l'article 10.2 des statuts, le Bureau de Eau du Morbihan comprend un Président, des vice-Présidents délégués à compétence fonctionnelle et des vice-Présidents délégués à compétence territoriale et respectant les dispositions de l'article L5211-10 du CGCT.

Le Président de Eau du Morbihan et les membres du Bureau sont élus par le Comité Syndical. Suite aux renouvellements municipaux de 2020, le Bureau compte un Président et 12 vice-Présidents.

Le Président décide des délégations attribuées aux vice-Présidents. Certains vice-Présidents à compétence fonctionnelle peuvent également se voir déléguer une compétence territoriale.

Les délégations de compétence fonctionnelle portent sur les domaines suivants :

- Affaires administratives et financières
- Ressources et captages prioritaires
- Compétences Production et Transport
- Compétence Distribution

Chaque territoire d'EPCI-FP compte un vice-Président à compétence territoriale, intervenant à l'échelle de chaque Commission locale et la présidant.

1.4 Coordination

La prise en compte par Eau du Morbihan, des enjeux au niveau de chaque bassin de Production, secteur de Distribution et périmètre d'assainissement Collectif et Non Collectif, est garantie.

Chaque Commission locale, présidée par un vice-Président délégué, constitue une assemblée consultative et d'échange d'informations entre les communes ou leurs groupements et Eau du Morbihan.

Les Commissions locales doivent permettre :



- A Eau du Morbihan, d'appréhender les projets et enjeux de développement économique, démographique et d'urbanisme à l'échelle de chaque territoire, pour s'adapter aux évolutions, et apporter le meilleur service possible au juste prix,
- A chaque Commune, groupement et EPCI-FP, d'appréhender le fonctionnement et l'organisation de Eau du Morbihan, ainsi que les enjeux relatifs :
 - à la disponibilité de la ressource, dans un contexte d'évolution des besoins et de changement climatique,
 - à la qualité de l'eau et aux exigences sanitaires,
 - aux impacts environnementaux,
 - à la gestion patrimoniale des infrastructures et du réseau,
 - à la politique tarifaire,
 - aux usages et aux économies d'eau,
 - à la typologie d'abonnés et l'évolution des consommations,
 - etc.

2 Fonctionnement des commissions géographiques locales



2.1 Présidence, membres et participants aux réunions

Chaque réunion de Commission locale est présidée par le vice-Président à compétence territoriale du secteur concerné, interlocuteur des élus du périmètre de la Commission. Il en fixe la date, le lieu de réunion et l'ordre du jour.

La Commission est composée conformément aux orientations décrites au paragraphe 1.1. Sont membres de droit les élus du secteur concerné siégeant au Comité Syndical. Sont invités à assister aux réunions, les services des EPCI-FP et syndicats collectivités membres.

En fonction de l'ordre du jour, le vice-Président de Eau du Morbihan peut également convier :

- Le ou les bureaux d'études et maîtres d'œuvre intervenant sur le secteur,
- Le ou les exploitants intervenant sur le périmètre de la commission,
- Toute personnalité compétente qu'il jugera utile.

2.2 Organisation et fonctionnement

2.2.1 Compétence eau transférée et/ou compétence assainissement à la carte

Dès lors qu'une compétence à la carte est confiée à Eau du Morbihan sur tout ou partie du périmètre d'une Commission locale, la Commission se voit affecté par Eau du Morbihan :

- Un secrétariat dédié, en charge de recenser les besoins de travaux, de diffuser les résultats du contrôle sanitaire pour affichage en mairie, d'organiser les réunions de Commission, etc.
- Un technicien référent, interlocuteur local des communes et membres de Eau du Morbihan, en charge notamment de la programmation et la mise en œuvre des travaux liés à la compétence à la carte, et des avis d'urbanisme. Il ne se substitue pas à l'exploitant du service, qui reste l'interlocuteur en cas de casse, fuite, intervention d'urgence.

La Commission se réunit à minima 3 fois par an.

Avec le vice-Président à compétence territoriale, le secrétariat et le technicien référent sont les interlocuteurs des élus et des abonnés sur chaque territoire de Commission locale. Leurs noms, coordonnées et domaines d'intervention sont diffusés auprès de chaque mairie.

2.2.2 Compétence eau partagée

Selon la composition des Commissions adoptée par l'EPCI-FP, la fonction de secrétariat se limite à l'organisation et la convocation aux réunions. Elle est donc exercée de façon coordonnée entre Eau du Morbihan et l'EPCI-FP.

Chaque Commission est réunie à minima 2 fois par an.

2.3 Rôle des Commissions locales et ordre du jour des réunions

Comme déjà évoqué dans le présent document, la Commission locale est une instance d'information et de concertation, ancrage local de Eau du Morbihan dans les territoires.



L'ensemble des éléments tarifaires, budgétaires, techniques et réglementaires ... inhérent aux compétences confiées à Eau du Morbihan sont abordés en Commission locale, afin d'éclairer les décisions de l'assemblée délibérante.

Priorité est donnée aux informations, échanges et avis à l'échelon local, et notamment :

- Les infrastructures présentes sur le territoire de la Commission, leur fonctionnement, leur exploitation, etc
- Les caractéristiques locales principales (nombres d'abonnés, volumes, performance, qualité de l'eau...) et leurs évolutions
- Les projets de développement (économique, démographique...) ayant un impact potentiel sur le besoin et la ressource, et selon la compétence transférée, sur le réseau de Distribution ou les infrastructures d'assainissement
- Les projets et état d'avancement des travaux en cours
- Le lien avec les procédures d'urbanisme
- Les projets d'acquisition foncière
- La gestion clientèle (cas de fuites, poursuites)
- Etc.

3 Modalités de concertation et engagements



Les désaccords éventuels entre Eau du Morbihan et une commune ou un groupement sont traités par la recherche de solutions concertées et soumises à l'avis de la Commission locale puis à l'arbitrage du Bureau. La décision est soumise en dernier ressort au Comité Syndical de Eau du Morbihan.

3.1 Engagements généraux

3.1.1 Obligations et engagements de Eau du Morbihan

Eau du Morbihan a pour mission de mettre en œuvre le service public correspondant aux compétences transférées par ses membres.

A ce titre et quelle que soit le domaine d'intervention, il doit :

- mettre en œuvre tous les moyens réglementaires et financiers pour satisfaire aux besoins et assurer le meilleur service possible, au juste prix,
- recenser les besoins auprès de ses membres, des communes et EPCI-FP,
- construire un Plan pluriannuel d'investissement,
- rendre compte auprès de ses membres et des Commissions locales, notamment par le biais :
 - o des rapports annuels d'activités (service, CCSPL)
 - o des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)
 - o d'informations spécifiques à la compétence transférée
- tenir à disposition les rapports techniques et financiers des exploitants, le cas échéant,
- mettre à disposition des informations techniques (couche SIG des réseaux),
- solliciter annuellement l'avis des Commissions locales notamment sur :
 - o les orientations stratégiques locales
 - o les besoins exprimés par les communes et les membres, ainsi que sur les programmes de travaux
 - o les projets d'acquisition foncière à l'échelle de chaque territoire
- informer régulièrement ses membres et les Commissions locales :
 - o de l'activité, des projets et des travaux mis en œuvre ou programmés
 - o de la conduite du service et de toute anomalie éventuelle
 - o des évolutions réglementaires et législatives influant sur l'activité et la conduite du service
- en application de l'article L5211-40-2, mettre à disposition de l'ensemble des élus des structures membres, les éléments relatifs à l'activité, au fonctionnement et aux

décisions du Comité Syndical et du Bureau, notamment en publiant certains documents sur le site Internet eaudumorbihan.fr .

Dès publication sur son site internet, Eau du Morbihan en informe ses membres, afin que chacun en assure le relai auprès de ses propres élus.

Document	Publication
Ordre du jour des réunions du Comité Syndical	Publique
Notes de synthèses explicatives sur les affaires soumises à délibération du Comité	Espace privé
Diaporama de présentation du Comité	Espace privé
Compte-rendu de séance du Comité	Espace public
Procès-verbal de séance du Comité	Espace privé
Ordre du jour, dossier de séance, présentation et compte-rendu des réunions de Bureau	Espace privé
Délibérations du Bureau et du Comité	Publique
Registre des délibérations	Publique
Documents de travail des Commissions locales	Espace privé
Rapport du DOB	Publique
Documents budgétaires	Publique
RPQS	Publique
Rapport annuel d'activité	Publique
Dossiers des réunions de la CCSPL	Espace privé
Document technique général (schéma, ...)	Publique
Outils de communications et d'information (carte, Fiche Inf'eau ...)	Publique
Et tout autre document nécessaire à la bonne information des élus des collectivités membres	Publique/Espace privé selon la nature et la portée du document

3.1.2 Obligations et engagements des membres de Eau du Morbihan

Quel que soit le membre de Eau du Morbihan (commune, syndicat, EPCI-FP), ce dernier se doit :

- d'assurer sa représentation au sein des différentes instances de gouvernance et de concertation,
- pour les EPCI-FP, de constituer les Commissions locales et de faciliter la relation entre Eau du Morbihan et les communes de son territoire, principalement en matière de programmation et conduite de travaux,
- de fournir à Eau du Morbihan, et pour les EPCI-FP de veiller à ce que les communes fournissent, tout élément d'information permettant au Syndicat de mettre en œuvre la compétence transférée, a minima annuellement, et notamment :
 - projets de développement économique
 - projets d'urbanisme (zones d'activités, lotissement, ...)
 - projet d'aménagement et documents d'urbanisme
 - des informations techniques (couche SIG des réseaux, ...),
- de soumettre le RPQS à son assemblée délibérante.

3.2 Engagements particuliers à la compétence Eau potable

A titre obligatoire, les compétences Production et Transport d'eau potable sont transférées à Eau du Morbihan. La compétence est dite partagée dès lors que le membre adhérent conserve la compétence Distribution. Elle est dite transférée quand l'ensemble de ses composantes est transféré (Production, Transport, Distribution).

Ainsi, en sus des engagements généraux précités, Eau du Morbihan et ses membres se répartissent les obligations et missions suivantes :

COMPÉTENCE PARTAGÉE	
Eau du Morbihan	Collectivité membre, organisatrice du service public de Distribution d'eau potable
Qualité du service	
Assure l'approvisionnement en eau potable des collectivités adhérentes dans des conditions de débit, pression et qualité définies contractuellement ou réglementairement	Informe de tout projet, travaux, événement impactant la gestion de la ressource, la Production et la sécurisation de l'alimentation en eau potable
Définissent les conditions techniques de livraison en gros via des protocoles techniques. Les conditions de livraison peuvent, le cas échéant, être assorties de l'obligation de « lisser » les importations d'eau en fonction des capacités de stockage existantes ou à réaliser.	
Fait son affaire de la sécurisation de l'approvisionnement notamment par une gestion optimisée des interconnexions et des ressources en eau disponibles	Maintient ou améliore le rendement des réseaux de Distribution
Informe de la qualité de l'eau mise en Distribution et de sa provenance auprès des membres et des Commissions locales	Informe de toute dérive de la qualité de l'eau Distribuée et de non-conformité, afin que Eau du Morbihan puisse identifier un éventuel problème sur la ressource ou le traitement
Informe des non conformités, des actions mises en œuvre et du retour à la normale	
Communique systématiquement les résultats d'analyses du contrôle sanitaire et tient à disposition les résultats d'autosurveillance	
Gestion de la ressource	
Privilégie la ressource locale de proximité, notamment souterraine	
Œuvre au maintien et à l'amélioration des captages existants, en particulier les captages prioritaires	
Se conforme aux prescriptions des SAGES et du SDAGE	
Rend compte à chaque Commission locale des modalités de mobilisation de la ressource	
Informe les Commissions locales concernées des actions conjointes et coordonnées menées par les structures de bassin versant	
Périmètres de protection	
S'appuie sur les élus locaux pour tout litige avec un propriétaire, un exploitant agricole, ou pour toute négociation locale (acquisition, indemnités, convention...)	
Rend compte à la Commission concernée et sollicite son avis sur les acquisitions foncières et sur la gestion des terrains propriétés ou mis à disposition	
Vérifie le respect des servitudes établies par DUP, et sollicite au besoin le Préfet et le Maire pour l'exercice du pouvoir de police	
Travaux et programmes d'investissement	
Met à jour un PPI (ouvrages de Production, de stockage, de Transport, ressources, barrage et PPC), décliné et présenté à chaque Commission locale	Se dote de son propre secrétariat de Commission locale
Présente l'avancement des travaux à chaque Commission locale, sous la forme d'un support, téléchargeable sur le site www.eaudumorbihan.fr	Informe de tout travaux pouvant nécessiter de programmer des travaux d'eau potable
En cas de désaccord, ou de remarques émises localement sur le contenu ou le calendrier d'une opération, sollicite l'avis de la Commission locale et soumet le dossier au Bureau de Eau du Morbihan	
Organise des visites de sites et de chantiers	

COMPÉTENCE TRANSFÉRÉE	
Eau du Morbihan	Membre ayant transféré l'intégralité de la compétence Eau
Applique les engagements relatifs aux compétences Production et Transport (compétence partagée)	Informe de tout projet, travaux, événement impactant la gestion de la ressource, la Production et la sécurisation de l'alimentation en eau potable
Qualité du service Distribution	
Exerce la responsabilité d'autorité organisatrice du service	
Etend les informations et le suivi au service rendu aux usagers : information sur les incidents de Distribution, sur les éléments de la relation clientèle (réclamations, impayés, avis de poursuite, saisines du FSL), de façon anonyme compte tenu du RGPD	
Transmet les résultats du contrôle sanitaire en Distribution pour affichage en Mairie	
Consulte les Commissions locales pour avis sur les demandes de dégrèvement sollicitées à titre exceptionnel	
Travaux et programmes d'investissement	
Dédie un secrétariat et un technicien par Commission locale	
Etablit un programme de travaux (réservoirs, renouvellement de canalisation, restructuration des réseaux, ...) après recensement direct auprès de communes et leurs groupements, soumis à chaque Commission locale	Informe de tout travaux pouvant nécessiter de programmer des travaux d'eau potable ou pouvant constituer des opportunités techniques
Présente l'avancement des travaux à chaque Commission locale, sous la forme d'un support, téléchargeable sur le site www.eaudumorbihan.fr	
En cas de désaccord, ou de remarques émises localement sur le contenu ou le calendrier d'une opération, sollicite l'avis de la Commission locale et soumet le dossier au Bureau de Eau du Morbihan	
Organise des visites de sites et de chantiers	

3.3 Engagements particuliers aux compétences Assainissement collectif et non collectif

Ces compétences à la carte ont été introduites dans les statuts de Eau du Morbihan à compter du 1^{er} janvier 2020. A la date d'approbation de la présente Charte, aucun membre n'a transféré l'une ou l'autre de ces compétences.

Conformément aux statuts de Eau du Morbihan, ces compétences à la carte peuvent être transférées par délibération concordantes du membre et de Eau du Morbihan. Ce transfert peut intervenir au 1^{er} janvier de l'année n, sous réserve que la délibération du membre soit intervenue avant le 1^{er} octobre de l'année n-1.

Les engagements présentés pourront, tout comme les autres éléments de la Charte, faire l'objet de modification et d'adaptation, par délibération du Comité, dès lors qu'un transfert aura été opéré. Pour autant, les principes de répartition des missions et obligations réciproques restent similaires à ceux définis dans le domaine de l'eau potable.

COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	
Eau du Morbihan	Membre ayant transféré la compétence assainissement collectif
Qualité du service	
Exerce la responsabilité d'autorité organisatrice du service	Informe de tout projet ou besoin de développement ayant un impact potentiel sur le service
Définissent une stratégie, des objectifs de services et les moyens nécessaires, soumis aux Commissions locales puis à la décision du Comité Syndical de Eau du Morbihan	
Définit, en concertation avec les collectivités compétentes en urbanisme, les zonages ou mises à jour, et les soumet pour avis aux Commissions	Fournit à Eau du Morbihan tous les éléments relatifs aux documents d'urbanisme et à leur évolution indispensable à l'évolution éventuelle du zonage d'assainissement
Informe les Commissions locales du suivi du service rendu aux usagers : information sur les incidents, sur les éléments de la relation clientèle (réclamations, impayés, avis de poursuite, saisines du FSL), de façon anonyme compte tenu du RGPD	
Informe les membres et les Commissions locales de tout dysfonctionnement susceptible d'engendrer une dégradation du service ou un impact sur l'environnement	
Consulte les Commissions locales pour avis sur les demandes de dégrèvement sollicitées à titre exceptionnel	
Sollicite le Maire pour intervention au titre du pouvoir de Police, le cas échéant	
Stratégie tarifaire	
Définit et soumet à chaque Commission une stratégie de convergence tarifaire et les projets de tarifs de l'année n+1, pour avis, avant vote par le Comité Syndical	Appuie Eau du Morbihan par la communication de toute donnée utile au calcul de la PFAC
Conventionnent le cas échéant pour l'exercice par le membre de certaines missions en lien avec d'autres compétences du membre (contrôle de branchement, articulation avec l'urbanisme, ...)	
Travaux et programmes d'investissement	
Dédie un secrétariat et un technicien par Commission locale	
Etablit un programme de travaux (stations d'épuration, poste de relèvement, renouvellement de canalisation, restructuration des réseaux, ...) soumis à chaque Commission	Informe de tout travaux pouvant nécessiter de programmer des travaux d'assainissement
Présente l'avancement des travaux à chaque Commission locale, sous la forme d'un support, téléchargeable sur le site www.eaudumorbihan.fr	
En cas de désaccord, ou de remarques émises localement sur le contenu ou le calendrier d'une opération, sollicite l'avis de la Commission locale et soumet le dossier au Bureau de Eau du Morbihan	
Organise des visites de sites et de chantiers	

COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	
Eau du Morbihan	Membre ayant transféré la compétence assainissement collectif
Qualité du service	
Exerce la responsabilité d'autorité organisatrice du service	Informe de tout projet ou besoin de développement ayant un impact potentiel sur le service
Définissent une stratégie, des objectifs de services et les moyens nécessaires, soumis aux Commissions locales puis à la décision du Comité Syndical de Eau du Morbihan	
Définit, en concertation avec les collectivités compétentes en urbanisme, les zonages ou mise à jour, et les soumet pour avis aux Commissions locales	Fournit à Eau du Morbihan tous les éléments relatifs aux documents d'urbanisme et à leur évolution indispensable à l'évolution éventuelle du zonage d'assainissement
Informe les Commissions locales du suivi du service rendu aux usagers : information sur les incidents, sur les éléments de la relation clientèle (réclamations, impayés, avis de poursuite, saisines du FSL), de façon anonyme compte tenu du RGPD	
Informe les membres et les Commissions locales de tout dysfonctionnement susceptible d'engendrer une dégradation du service ou un impact sur l'environnement	
Consulte les Commissions locale pour avis sur les demandes de dégrèvement sollicitées à titre exceptionnel	
Stratégie tarifaire	
Définit et soumet à chaque Commission locale une stratégie de convergence tarifaire et les projets de tarifs de l'année N+1, pour avis, avant vote par le Comité Syndical	
Conventionnent le cas échéant pour l'exercice par le membre de certaines missions en lien avec d'autres compétences du membre (articulation avec l'urbanisme, ...)	
Interventions, contrôle et travaux	
Dédie un secrétariat et un technicien par Commission locale	
Etablit un programme de contrôle et des modalités d'intervention soumis à chaque Commission	Informe de tout travaux et projet pouvant impacter le programme de contrôle et l'activité du service
Sollicite le Maire pour intervention au titre du pouvoir de Police, le cas échéant	
Présente l'avancement des contrôles à chaque Commission locale, sous la forme d'un support, téléchargeable sur le site www.eaudumorbihan.fr	
En cas de désaccord, ou de remarques émises localement sur le contenu ou le calendrier d'une opération, sollicite l'avis de la Commission locale et soumet le dossier au Bureau de Eau du Morbihan	
Organise des visites de sites et de chantiers	



service public d'eau potable

27 rue de Luscanen • CS 72011 • 56 001 Vannes cedex
02 97 47 91 39 • contact@eaudumorbihan.fr • www.eaudumorbihan.fr